

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 22 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Audrey VANHOOREN à Marc CANTON, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-41 : Droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2019-41 en date du 15 octobre 2019, la Commune a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU figurant dans le plan local d'urbanisme.

Il informe le Conseil municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître BIROU-BARDE pour le compte de Monsieur MOUNICOU qui propose de vendre une partie (contenance de 00ha 61a 37ca) du terrain non bâti (contenance totale de 03ha 82a 00ca), cadastré section AC n° 561, au prix de 122 740 €.

M. le Maire précise que la commune d'Asson, intéressée par ce terrain, avait sollicité en 2016 le service des Domaines pour en connaître sa valeur vénale. Dans un avis en date du 24 novembre 2016, le service des domaines avait évalué ce terrain à 40 000 €.

Il précise également que la fraction de la parcelle cadastrée section AC n° 561 situé en zone Ub du PLU a été mise en « emplacement réservé » lors de la révision du P.L.U. en date du 15 octobre 2019. Il ajoute que ce terrain jouxte les Ateliers Municipaux qui ont une sortie (portes sectionnelles) sur la parcelle.

Ce bien pourrait être utilisé pour du stationnement ou la création d'un espace public comme précisé dans les motifs de réservation du P.L.U.

La fraction de parcelle objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner est située pour partie en zone Ub du plan local d'urbanisme et pour une autre partie en zone A.

Seule la partie située dans la zone Ub peut être préemptée.

Le Maire propose donc de préempter au prix indiqué dans la DIA.

La proposition de prix est de 122 740 € correspondant à la partie située en zone Ub ainsi que de la partie restante du bien située en dehors du périmètre de préemption (fraction située en zone A non concernée par la préemption) que la mairie souhaite également acquérir.

Cela permettra d'une part de proposer à M. MOUNICOU un prix de vente correspondant au montant de la DIA et d'autre part, pour la commune, de bénéficier d'un accès à la fraction de parcelle située en zone Ub.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DECIDE de préempter la fraction de la parcelle cadastrée section AC n° 561 située en zone Ub du PLU, mise en vente par M. MOUNICOU.

PROPOSE de préempter la fraction de parcelle susvisée concernée par la préemption ainsi que la partie restante du bien située en dehors du périmètre de préemption (fraction située en zone A non concernée par la préemption) pour un prix total de 122 740 €.

PRECISE que cette acquisition aura pour objet de créer un espace public ou une zone de stationnement.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à Maître BIROU-BARDE, au vendeur ainsi qu'à l'acquéreur évincé.

VOTE	POUR	16
	CONTRE	3
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

